



Epernay, le 24 janvier 2023

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule procédures environnementales
40 Boulevard Anatole France
CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

**A l'intention de Monsieur Fabrice DELAITRE
Commissaire Enquêteur**

Par voie électronique :

ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Objet : projet « Parc éolien de BERMONT » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des appellations Champagne et Coteaux Champenois, le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société « TotalEnergies Renouvelables France », en proximité de parcelles de vignes, sur la commune de Saint-Amand-sur-Fion.

Ce projet éolien se situerait dans la **zone d'exclusion définie par l'UNESCO** dans sa charte éolienne soit à **une très faible distance de parcelles classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne** : 1,2 km du vignoble de Lisse-en-Champagne ; 1,7 km de celui de Bassu ; 2,6 km du vignoble de Saint-Amand-sur-Fion ; 3 km du vignoble de Bassuet et 3,6 km du vignoble de Saint-Lumier-en-Champagne.

Force est de constater que l'implantation de ce parc tendrait à **renforcer le front éolien vis-à-vis des coteaux viticoles** représentant ainsi une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

Notre région, notamment dans ce secteur, témoigne d'ores et déjà de notre implication dans le développement des énergies renouvelables mais la localisation de ce projet par rapport au coteau viticole est préoccupante.

En effet, l'implantation de ce projet se ferait sur un point dominant les coteaux vitryats le rendant ainsi plus visible sans compter la hauteur retenue pour les éoliennes qui serait supérieure d'une vingtaine de mètres à la hauteur des éoliennes voisines. **Ce parc aggraverait de façon inévitable l'effet de domination de l'éolien vis-à-vis des coteaux viticoles.**

Par conséquent, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, **nous réaffirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART